

Rencontre autour du métier d'AES

La formation au DE AES

1



Amélie LAUWERIER



Publics et conditions d'admission

- Demandeurs d'emploi
- En situation d'emploi : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage pour les personnes jusqu'à 29 ans, plan de formation
- Reconversion professionnelle

Les modalités d'admission

- **Commission d'admission** : sélection des dossiers de candidature : CV, lettre de motivation, questionnaire visant à apprécier les intérêts et l'ouverture du candidat au métier d'AES
- **Épreuve orale d'admission** : entretien avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel pour apprécier la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans la formation
- À noter : sont dispensés de sélection, les apprentis, les personnes en contrat de professionnalisation, les lauréats de l'institut de l'engagement, et les personnes titulaires de certains diplômes.

L'organisation de la formation

4

- **1407 heures** : 546 heures de formation théorique, 21 heures AFGSU de niveau 2 et de 840 heures de formation pratique.
- **5 domaines de formation (DF) auxquels sont associés 5 blocs de compétences :**
 - DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (112 h)
 - DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité (91 h)
 - DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne (105 h)
 - DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention (147 h)
 - DF5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne (91 h – Commun au DE AS)

L'organisation de la formation

- L'ensemble de la formation pour un parcours complet est organisée sur une amplitude de dix à vingt-quatre mois.
- À l'IRTESS Dijon :
 - 11 mois sur les sites de Dijon, Auxerre et Chalon-sur-Saône
 - 18 mois sur le site de Dijon uniquement

La formation pratique

6

- La formation pratique donne lieu à une **évaluation par les sites qualifiants**. Chaque stage doit faire l'objet d'une évaluation.
- Pour un **parcours complet**, la formation pratique de **840 heures** est répartie sur deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences.
- Pour un **parcours partiel**, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider (**un bloc = 168 heures**).
- Les stagiaires **en situation d'emploi** effectuent une période de formation pratique d'au moins **140 heures** sur un site qualifiant.

La validation des blocs de compétences

- Chaque bloc de compétences doit être **validé séparément**.
- Un bloc de compétences est validé si :
 - Moyenne au moins égale à **10/20** aux épreuves associées à chaque bloc de compétences.
 - **Toutes les compétences** portées par le référentiel de compétences sont **acquises à la fin du parcours** de formation pratique.

Pour plus de renseignements

- IRTESS
2, rue du Professeur Marion
21000 DIJON
www.irtess.fr
- Responsable de la filière : Armelle LUCAN
Tél. : 03 80 72 64 94
E-mail : alucan@irtess.fr

